

Photo aérienne via Drone View (Façades NE du Bâtiment C)



Photo aérienne via Drone View (Façades SO du Bâtiment C)

Calcul de Surface :

EXISTANT : Destination Bureaux

Surface plancher taxable existante :	Bâti A :	170.80 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti B :	435.20 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti C :	711 m ² (Rez, Etage 1 et 2)
	Total =	1317 m ²

La surface plancher existante :	Bâti A :	170.80 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti B :	435.20 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti C :	711 m ² (Rez, Etage 1 et 2)
	Total =	1317 m ²

Construction de 29 m² de surface plancher taxable dans Bat C: Suite à la fermeture de la double hauteur sous la verrière centrale du bâtiment C.

PROJET : Destination Logements

Surface plancher taxable projet :	Bâti A :	170.80 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti B :	435.20 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâti C :	740 m ² (Rez, Etage 1 et 2)
	Total =	1346 m ²

Surfaces à déduire en fonction de chaque bâtiment

Locaux techniques au rez : 5 m² dans le bâtiment A

10 % Surface de plancher affectée à l'habitation 17.10 m² - 43.50 m² - 4.20 m²

Surfaces des garages au rez du bâtiment C : 205.50 m²

La surface plancher projet :	Bâtiment A :	148.70 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâtiment B :	391.70 m ² (Rez, Etage 1)
	Bâtiment C :	534.50 m ² (Rez, Etage 1 et 2)
	Total =	1074.90 m ²

Aménagements des logements :

Les 13 logements seront vendus bruts (clos, couvert + attentes BRDF et courant faible + EF) aux différents acquéreurs. Les aménagements intérieurs donnés sur les plans sont donc donnés à titre indicatif.

Isolation thermique RT existante :

Les 13 nouveaux logements répondront aux normes d'isolation thermique actuelle

Doublage de 12 cm de laine + placo sur la périphérie des murs extérieurs

Doublage de 4 cm de laine + placo sur la périphérie des murs intérieurs

Doublage de 24 cm de laine + placo sous les toitures existantes

Menuiseries double vitrage peu émissif

VMC simple flux

Radiateur électrique à chaleur douce

PC 16-1 : Ci-après, le formulaire d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique pour la construction de 29m² de surface plancher sur l'étage 2 du bâtiment C (fermeture du vide)

Construction < à 150 m² et < à 30% de la SHON rt existante.

Accessibilité :

L'ensemble des logements respectera les caractéristiques de base des logements : Porte d'entrée de 90cm - couloir de 90cm de large -- Porte intérieure de 83cm -- Commandes situées entre 90cm et 1.30m et Eclairage à l'entrée de chaque pièce -- Ressaut de 2cm maximum....

De plus, les quatre logements du rez de chaussée devront être accessibles aux handicapés :

- Aire de manœuvre de 1.50m en cuisine, salle de bains et dans la chambre du rez de chaussée
- Douche à l'italienne et espace d'usage de 0.80x1.30 à côté du toilette

Environnement du Projet :

L'environnement existant :

L'environnement existant est constitué de maison en R+2 + Combles avec des commerces principalement sur la rue des Postes.

Branchements et Assainissement

La construction existante est déjà desservie en eau et elle est reliée au tout à l'égout.

Il existe actuellement un compteur électriques ERDF en Triphasé de 30KvA qui alimentait l'ensemble des bureaux.

Des nouveaux compteurs seront demandés en 9KvA pour les 13 logements.

1 nouveau compteur pour les Services Généraux en 3 KvA. (à confirmer)

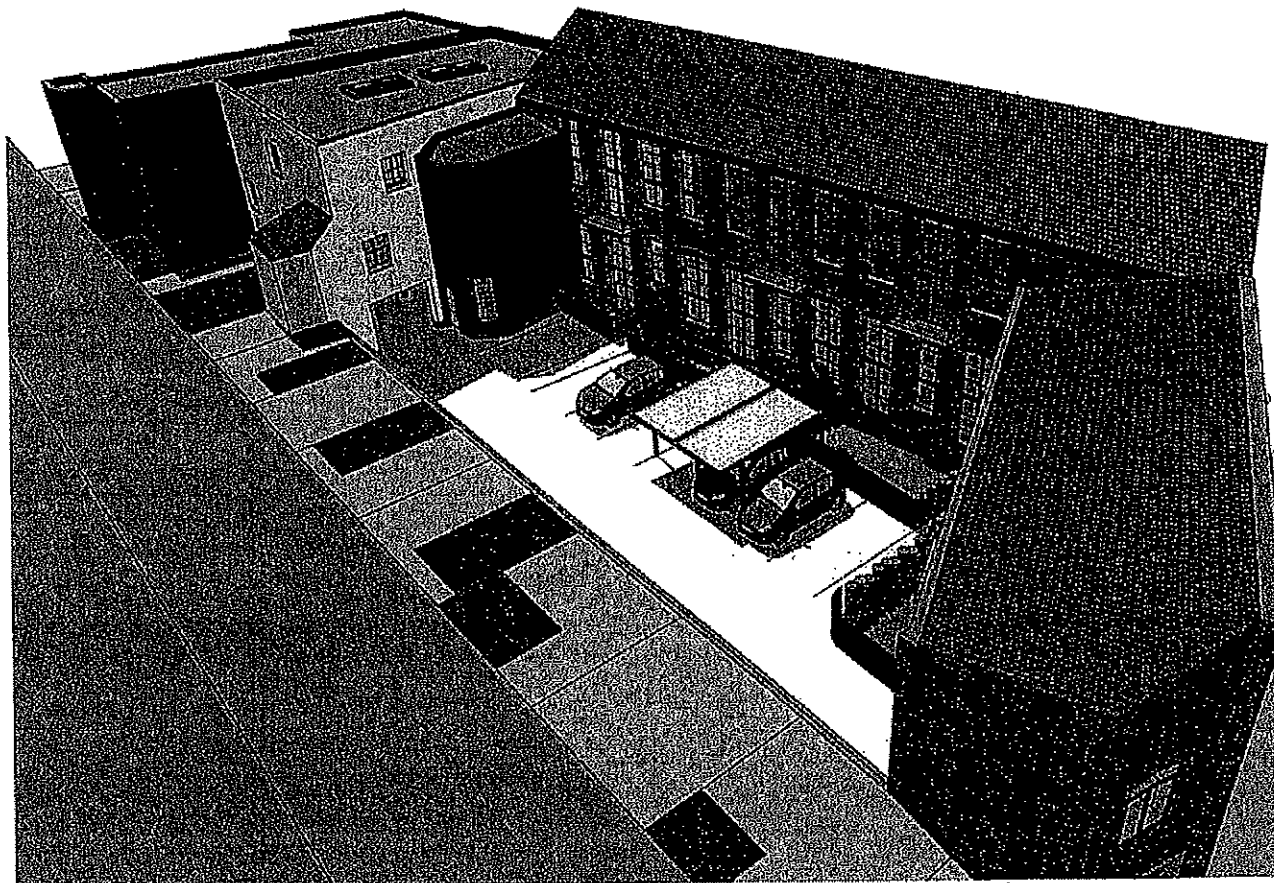
Les dérivations des différents compteurs seront situées dans les 2 locaux 1.50 x150 (à confirmer avec ERDF).

L'environnement projeté :

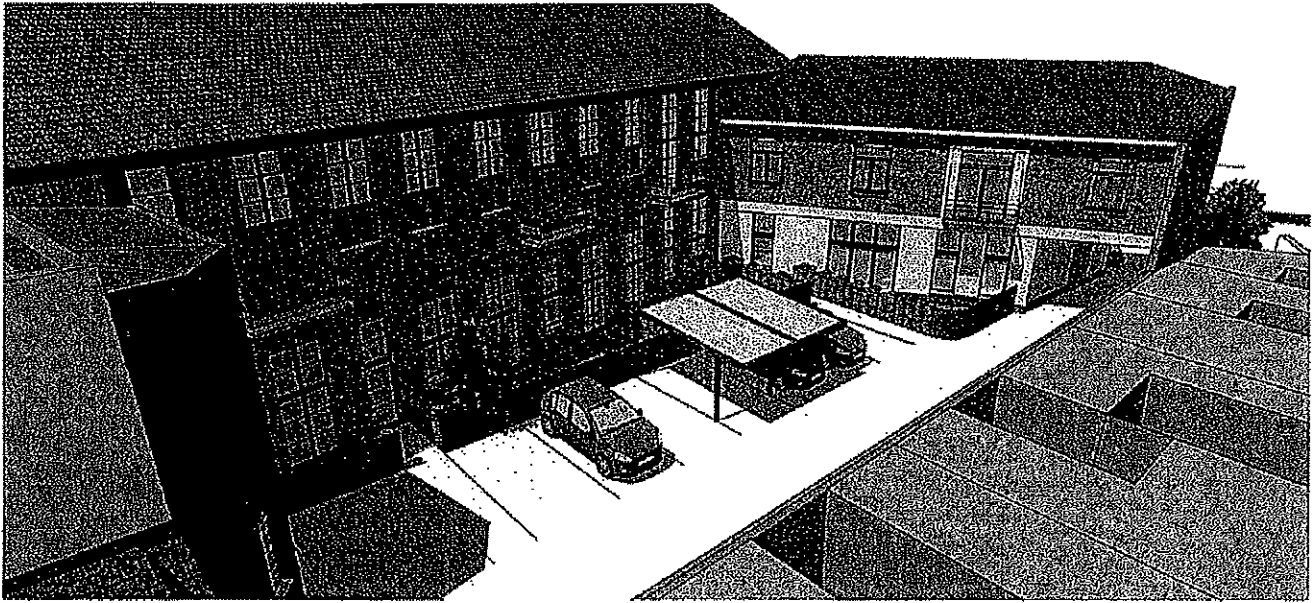
Cette réhabilitation de cet ensemble immobilier de bureaux permettra de créer des nouveaux logements dans un quartier en pleine mutation, à proximité des transports en communs et des axes routiers.

Insertion du Projet PC 6 :

PC 6 : Insertion du projet dans son environnement



Vue d'ensemble de la réhabilitation (Façade Cour)



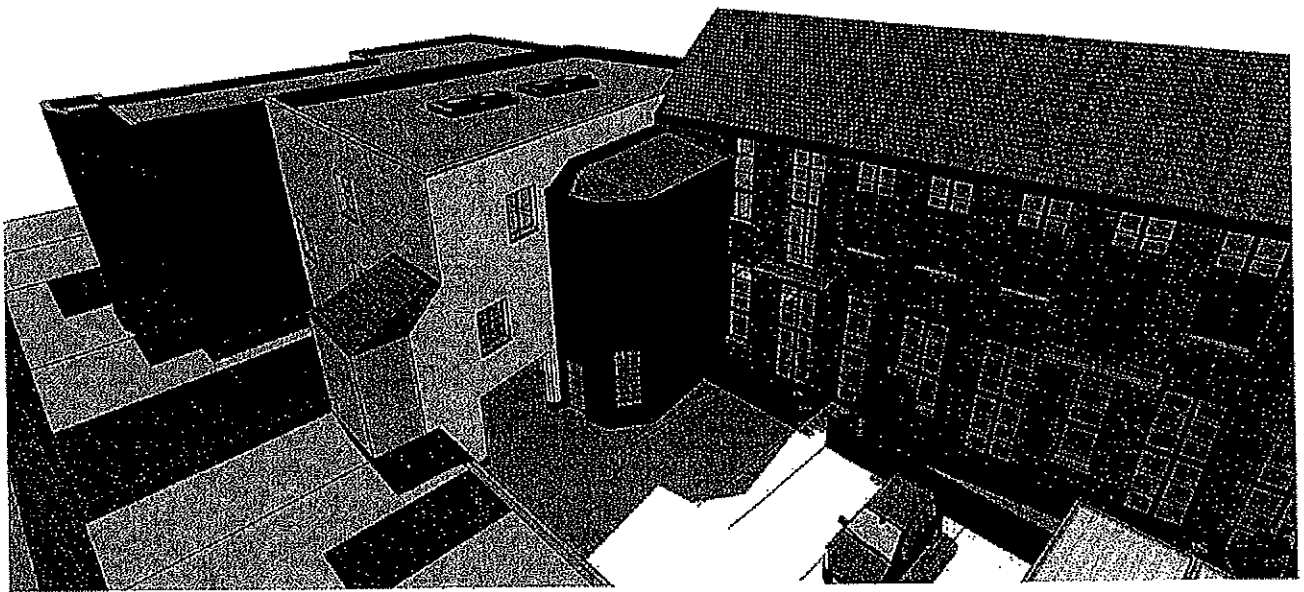
Vue sur la cour centrale



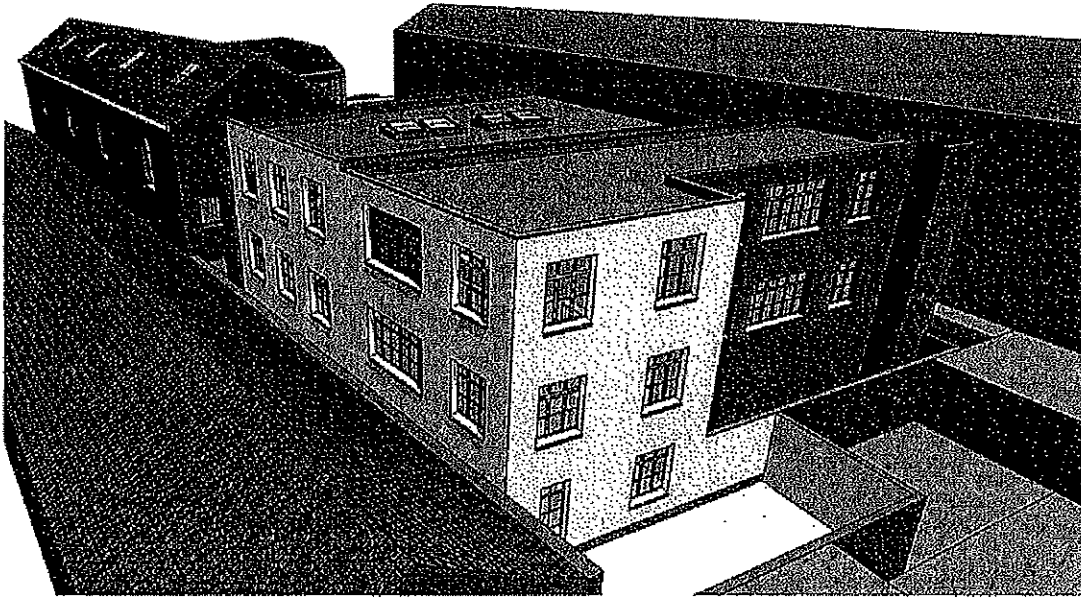
Vue à hauteur d'homme sur la cour centrale



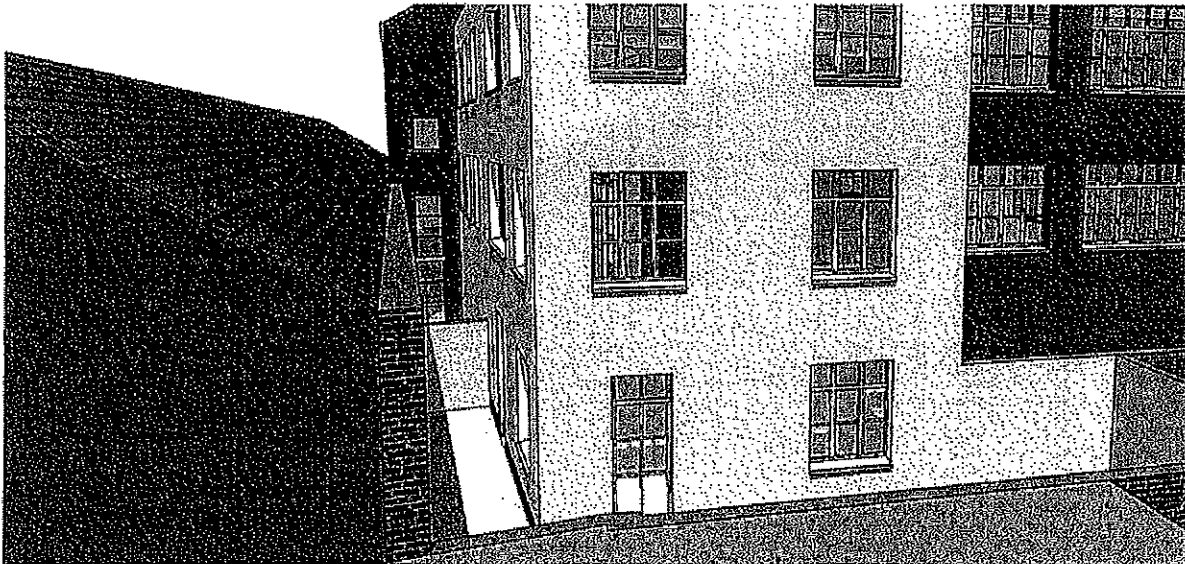
Vue à hauteur d'homme depuis le porche du bâtiment A



Vue sur le bâtiment C



Vue des façades arrières (Sud)





Vue d'ensemble de la réhabilitation (Façades arrières)



Vue à hauteur d'homme sur le bâtiment B



Extrait du registre
des arrêtés

N° 5184

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

ARRETE DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 07/04/2016		N° PC 059350-16-00109
Par : Représenté par :	TMC PROPERTY Monsieur SERGENT Matthieu 24 rue Louis Blanc 75010 PARIS	Surface de plancher créée : 29.00m ²
Pour :	Travaux sur construction existante	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à :	201 Rue DES POSTES	

Le Maire de Lille,

Vu la demande susvisée, relative à la réhabilitation de bureaux en logements,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé le 08 octobre 2004, applicable le 27 janvier 2005,

Vu l'avis de ERDF ARE Nord-Pas-de-Calais en date du 11 mai 2016,

Vu l'engagement du pétitionnaire en date du 26 mai 2016 de s'acquitter de la somme de 4699.99 € hors taxes au titre du renforcement/extension du réseau électrique,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 03 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et assorti des prescriptions édictées aux articles ci-après;

Article 2 : Les prescriptions émises par ERDF dans le rapport ci-annexé devront être strictement respectées.

La présente autorisation est délivrée pour une puissance de raccordement déclarée de 120kVA triphasé.

Le pétitionnaire versera à ERDF une participation d'un montant de 4699.99€ hors taxes.

Article 3 : Les prescriptions émises par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille dans le rapport ci-annexé devront être respectées.

Le demandeur est informé que le terrain concerné par la construction se trouve en totalité ou en partie à l'intérieur d'un secteur de nuisance affecté par le bruit. Cette situation impose des prescriptions d'isolation acoustique particulières.

Conformément aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et/ou une participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD) pourra(ont) être exigée(s). Dans ce cas, le pétitionnaire sera contacté directement par la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Les typologies prévues des logements livrés en plateaux bruts devront être respectées. L'aménagement de ces logements devra respecter le règlement sanitaire départemental.

Observation 1 : Dans le cas d'une division des lots bruts et/ou d'implantation de locaux/abris dans les jardinets, une autorisation d'urbanisme devra être déposée.

Observation 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la situation du projet en zone de circulation aérienne (zones de dégagement).

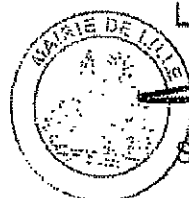
Observation 3 : Une attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012 sera à fournir à l'achèvement des travaux, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Observation 4 : En application des articles L 331 et suivants et R 331 et suivants du code de l'urbanisme, votre projet est susceptible d'être soumis à la taxe d'aménagement dont le montant précis vous sera communiqué ultérieurement.

Observation 5 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le respect des dispositions des articles 675 et suivants du code civil relatif aux vues sur la propriété de son voisin, et notamment les règles concernant les fenêtres, jours, ouvertures, balcons et saillies.

LILLE, le 29 JUIN 2016

Pour le Maire de Lille et par délégation
Le Conseiller Municipal



[Signature]
Stanislas DENDIEVEL

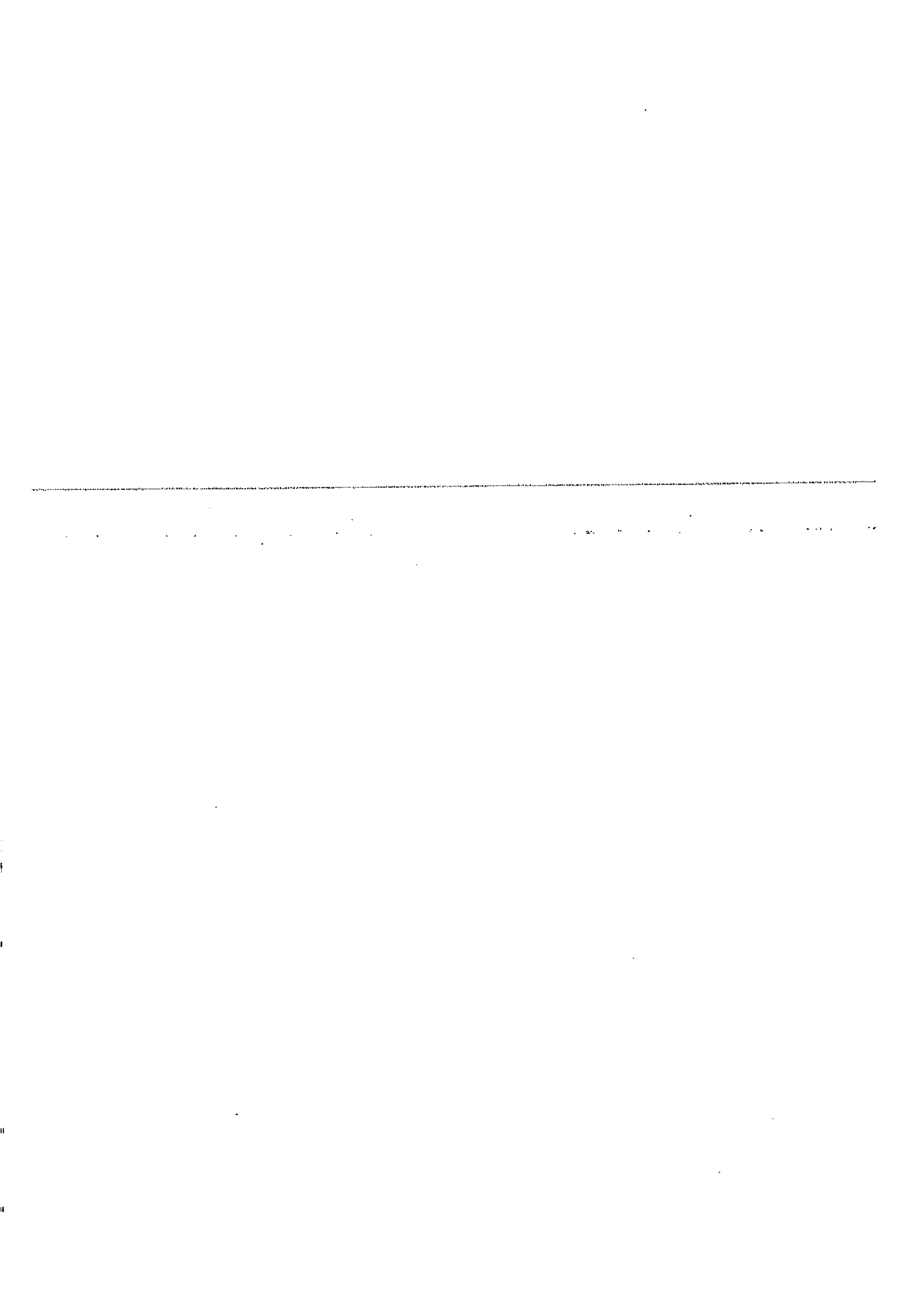
La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

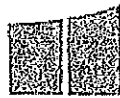
Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille

Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 JUIN 2016

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **ALEA SISMIQUE** : La Ville de Lille est située en aléa sismique de niveau 2 (niveau faible) par le décret 2010-1265 du 22 octobre 2010.
Par conséquent, il est demandé, pour tout projet de construction, de respecter les normes de construction parasismiques NF EN 1998 « EUROCODE8 » telles que définies dans le décret 2010-1264 du 22 octobre 2010 (prévention du risque sismique) et les arrêtés correspondants : arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments « à risque normal » et, dans certains cas, arrêté du 24 janvier 2011 relatif aux règles parasismiques applicables à certaines installations classées.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.
- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué de façon défavorable.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





Segard & Albot

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE HUIT JUILLET

A LA REQUETE DE :

La SARL TMC PROPERTY, dont le siège social est sis 122 rue Solférino 59000 – LILLE, agissant poursuites et diligences de ces représentants légaux en cette qualité audit siège.

Lesquels m'exposent :

Qu'ils me requièrent aux fins de constater la présence d'un panneau d'affichage de permis de construire sis à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Huissier de Justice associé à la résidence de LILLE (NORD), y demeurant 55, boulevard de Strasbourg, immeuble Le Pythagore, 1^{er} étage, membre de la SCP Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Maxime, Jean-François ALBOT, soussigné,

certifie m'être transporté ce jour à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes, où étant, de dimensions réglementaires, et sur un lieu accessible au public, je constate la présence d'un panneau portant, entre autres, les mentions suivantes :

« Bénéficiaire :	TMC PROPERTY
N° :	PC 0593501600109
Maire de :	LILLE
Délivré le :	29 juin 2016
Nature du projet :	Réhabilitation 13 logements

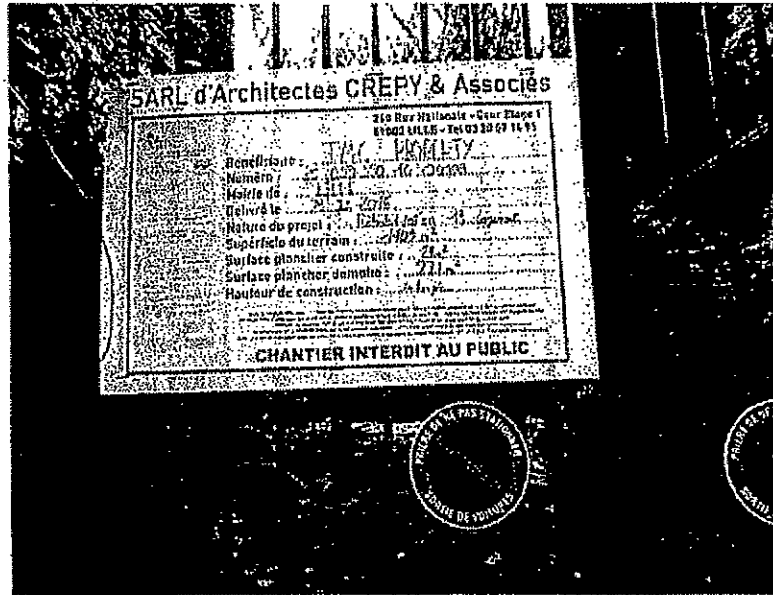
Superficie du terrain : 1409m²
Surface plancher construite : 29m²
Surface plancher démolie : 271m²
Hauteur de construction : Inchangée.

DROITS DE RECOURS :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R 600-1 du code de l'urbanisme). »





Sur la gauche, je constate qu'est collé, le document émanant de la ville de LILLE, daté du 29 juin 2016.

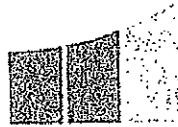
ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : DEUX CENTS EUROS

Droits fixes art. 16.....	148,13
Frais de déplacement art. 18.....	7,67
T.V.A.20 %	31,16
Taxe forfaitaire art. 20.....	13,04

Me Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD
 Huissier de Justice associé
 Membre de la SCP
 SEGARD ALBOT
 Titulaire d'un office d'huissier de justice





Segard & Albot

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE NEUF SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La SARL TMC PROPERTY, dont le siège social est sis 122 rue Solférino 59000 – LILLE, agissant poursuites et diligences de ces représentants légaux en cette qualité audit siège.

Lesquels m'exposent :

Qu'ils me requièrent aux fins de constater la présence d'un panneau d'affichage de permis de construire sis à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Huissier de Justice associé à la résidence de LILLE (NORD), y demeurant 55, boulevard de Strasbourg, immeuble Le Pythagore, 1^{er} étage, membre de la SCP Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Maxime, Jean-François ALBOT, soussigné,

certifie m'être transporté ce jour à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes, où étant, de dimensions réglementaires, et sur un lieu accessible au public, je constate la présence d'un panneau portant, entre autres, les mentions suivantes :

« PERMIS DE CONSTRUIRE

Bénéficiaire :	TMC PROPERTY
Permis de construire N° :	PC 059350 16 00109
Consultable en mairie de :	LILLE
Délivré le :	29 juin 2016

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : DEUX CENTS EUROS

Droits fixes art. 16	148,13
Frais de déplacement art. 18.....	7,67
T.V.A.20 %	31,16
Taxe forfaitaire art. 20.....	13,04

Me Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD
Huissier de Justice associé
Membre de la SCP
SEGARD ALBOT
Titulaire d'un office d'huissier de justice



Handwritten text, possibly a date or reference number, located in the lower-left quadrant of the page.



Segard & Albot
Associés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE DIX OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La SARL TMC PROPERTY, dont le siège social est sis 122 rue Solférino 59000 – LILLE, agissant poursuites et diligences de ces représentants légaux en cette qualité audit siège.

Lesquels m'exposent :

Qu'ils me requièrent aux fins de constater la présence d'un panneau d'affichage de permis de construire sis à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Huissier de Justice associé à la résidence de LILLE (NORD), y demeurant 55, boulevard de Strasbourg, immeuble Le Pythagore, 1^{er} étage, membre de la SCP Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD, Maxime, Jean-François ALBOT, soussigné,

certifie m'être transporté ce jour à 59000 – LILLE, 201 rue des Postes, où étant, de dimensions réglementaires, et sur un lieu accessible au public, je constate la présence d'un panneau portant, entre autres, les mentions suivantes :

« PERMIS DE CONSTRUIRE

Bénéficiaire :	TMC PROPERTY
Permis de construire N° :	PC 059350 16 00109
Consultable en mairie de :	LILLE
Délivré le :	29 juin 2016

Nature du projet : Réhabilitation 13 logements
Superficie du terrain : 1409m²
Surface plancher construite : 29m²
Surface plancher démolie : 271m²
Hauteur de construction : Inchangée.

DROITS DE RECOURS :

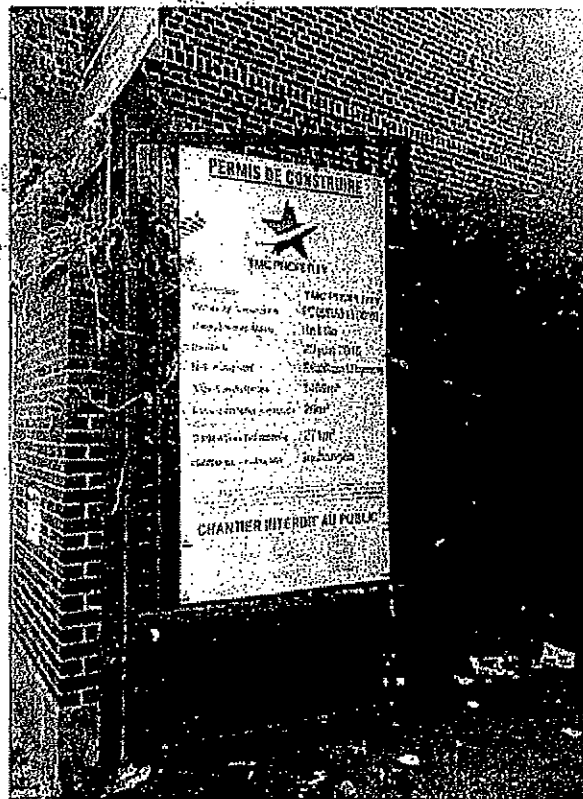
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

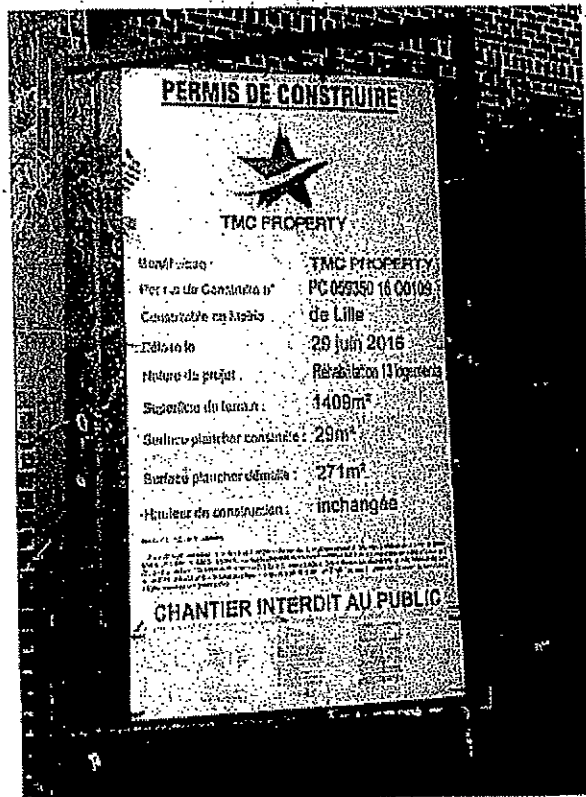
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Ce dossier est consultable à la mairie mentionnée sur le présent panneau.

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC »

Au-dessous et reproduit, l'arrêté émanant de la ville de LILLE en date du 29 juin 2016





ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : DEUX CENTS EUROS

Droits fixes art. 16	148,13
Frais de déplacement art. 18	7,67
T.V.A.20 %	31,16
Taxe forfaitaire art. 20	13,04

Me Jean-Louis, Robert, Roland SEGARD
Huissier de Justice associé
Membre de la SCP
SEGARD ALBOT
Titulaire d'un office d'huissier de justice





ville de

Lille, le 30 août 2016

URBANISME ET
AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme
Réglementaire
Unité Permis de
Construire

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex

T +33 (0)3 20 49 51 65

TMC PROPERTY
Monsieur Matthieu SERGENT
24, rue Louis Blanc

75010 Paris

Référence : PM/HA
Objet : non recours-non retrait PC 593501600109
Immeuble sis au : 201, rue des Postes

Monsieur,

Vous avez sollicité la délivrance d'un certificat de « non recours-non retrait » pour le permis de construire n°593501600109 accordé 30 juin 2016 à votre société.

A ce jour, je n'ai pas connaissance d'un recours concernant cette autorisation. Je ne peux toutefois garantir l'absence de recours. En effet, selon l'article R 600-1 du Code de l'Urbanisme, l'auteur d'un recours dispose de quinze jours à compter du dépôt de celui-ci pour le notifier au titulaire de l'autorisation ainsi qu'à l'autorité ayant pris la décision. En outre, la période au cours de laquelle un recours peut être déposé dépend des dates d'affichage du permis sur site, dont seul le titulaire de l'autorisation peut être garant.

Enfin, même si l'autorisation n'a pas fait l'objet d'un retrait à ce jour, je vous rappelle que le retrait d'une autorisation d'urbanisme peut se faire sans limitation dans le temps si celle-ci a été obtenue frauduleusement.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Responsable du service
Urbanisme Réglementaire,

Patrick MAILLOT



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2

Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux
ou aménagements autorisés.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

- Permis de construire ⇒ N° P.C. 0.5.9.3.5.0.1.6.0.0.1.0.9
- Permis d'aménager ⇒ N° _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire du permis, à moins que)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TMC PROPERTY Raison sociale : _____

N° SIRET : 7.6.8.9.4.2.8.6.0.0.0.0.2.4 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : SERGENT Prénom : Matthieu

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir que en cas de changement de coordonnées d'envoi de la notification. Vous pouvez utiliser un email si l'adresse électronique est inscrite dans le cas de changement des coordonnées du (ou des) titulaire(s) du permis.)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 3.1.08.2.0.1.6

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés : _____

Surface créée (en m²) : 29

Nombre de logements commencés : 13 dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

Je certifie exactes les informations ci-dessus



A Lille

Le: 31.08.2016

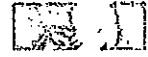
Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malice toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsqu'il y a permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie le

Cochet de la mairie et signature du receveur

1. Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° PC0593501600103

Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

Déclaration préalable ⇒ N° _____

2. Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TNC PROPERTY

Raison sociale :

N° SIRET : 78834286000024 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3. Coordonnées du déclarant (Nom, adresse, téléphone, fax, courriel, télécopieur, adresse postale)

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4. Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2010/09/01

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²): BML
 Nombre de logements terminés: B dont individuels: _____ dont collectifs: 13

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
 Prêt à taux zéro : _____
 Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

A
 Le:

20/06/2017
 Signature du (ou des) déclarant(s)

SARL TMC PROPERTY
 24, rue Louis Blanc 75010 PARIS
 Tél: 03 20 06 04 71
 RCS Paris: 788 942 860

A

Le:

20 Juin 2017
 Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux):

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
 - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
 - soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING, le 18 mai 2016, il a été littéralement rapporté ce qui suit :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE JOUR

Comme condition essentielle du présent acte, l'ACQUEREUR, propriétaire du fonds servant et le VENDEUR, propriétaire du fonds dominant, constituent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de jour sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de LILLE, 60 b rue du Docteur Yersin, figurant sous les références cadastrales section PS n°613 pour une contenance de 37 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

REFERENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de LILLE, 60 b rue du Docteur Yersin, figurant sous les références cadastrales section PS n°612 pour une contenance de 12 ares 54 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANT".

ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient au VENDEUR en vertu d'un acte dont des références de publication ont été énoncées ci-dessus.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Le mur de l'immeuble (S3), surplus de la propriété restant appartenir au VENDEUR fait limite de division sur une longueur de 20 mètres 52 centimètres avec l'immeuble vendu à l'ACQUEREUR.

Ledit mur possède trois (3) ouvertures au rez-de-chaussée prenant jour sur le BIEN vendu. Ces fenêtres sont munies d'un verre dormant et fixe laissant passer uniquement la lumière sans permettre la vue, elles sont dépourvues de charnières permettant leur ouverture ou leur fermeture.

Ces jours ne pourront être obstrués et aucune plantation ne pourra être effectuée devant eux qui viendrait à diminuer leur efficacité.

Leur entretien se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Comme conséquence des droits de jour grevant le BIEN vendu, le propriétaire du fonds servant greve le BIEN d'une servitude « non aedificandi » au profit du fonds dominant.

Par suite, sur tout le BIEN reprise sous l'indice 3 au plan établi par le Cabinet CALLENS & CARBON - géomètres-experts à MARCQ-EN-BAROEUL (Nord), 7 rue Albert Bailly, demeuré ci-annexé, soit sur une longueur de 20 mètres 52 centimètres et une largeur de 1 mètre 85 centimètres, il ne pourra jamais être édifié par le propriétaire du fonds servant, aucune construction.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par L'ACQUEREUR au profit du VENDEUR.

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

SERVITUDE DE PERE DE FAMILLE

En sus subsisteront à titre de servitude de père de famille les servitudes non constituées aux termes des présentes ainsi qu'il résulte des articles 692 et suivants du code civil.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 692 et suivants du code civil ci-après littéralement rapporté :

Article 692

« La destination du père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes. »

Article 693

« Il n'y a destination du père de famille que lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude. »

Article 694

« Si le propriétaire de deux héritages entre lesquels il existe un signe apparent de servitude, dispose de l'un des héritages sans que le contrat contienne aucune convention relative à la servitude, elle continue d'exister activement ou passivement en faveur du fonds aliéné ou sur le fonds aliéné. »

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire à TOURCOING, le 18 mai 2016, il a été littéralement rapporté ce qui suit :

SERVITUDES

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE VUE, JOUR ET AIR

Comme condition essentielle du présent acte, le VENDEUR, propriétaire du fonds servant et l'ACQUEREUR, propriétaire du fonds dominant, constituent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de vue sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°614 pour une contenance de 1 are et 24 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au VENDEUR en vertu d'un acte dont des références de publication ont été énoncées ci-dessus.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°615 pour une contenance de 3 ares 08 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANT".

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Le mur du BIEN vendu (S1) fait limite de division sur une longueur de 4 mètres 78 centimètres avec le parcelle PS 614 (1) restant appartenir au VENDEUR.

Ledit mur possède quatre (4) fenêtres, une au rez-de-chaussée, deux au premier étage et une au deuxième étage prenant jour et air sur le fonds servant. Ces fenêtres sont munies de verre et pourvues de charnières permettant leur ouverture et leur fermeture à volonté de l'intérieur.

Ces vues ne pourront être obstruées et aucune plantation ne pourra être effectuée devant elles qui viendrait à diminuer leur efficacité.

Leur entretien se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par L'ACQUEREUR au profit du VENDEUR.

ÉVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE TOITURE

Comme condition essentielle du présent acte, le VENDEUR, propriétaire du fonds servant et l'ACQUEREUR, propriétaire du fonds dominant, constituent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un surplomb de toiture sur le fonds

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°614 pour une contenance de 1 are et 24 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au VENDEUR en vertu d'un acte dont des références de publication ont été énoncées ci-dessus.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°615 pour une contenance de 3 ares 08 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANT".

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

En façade est de la parcelle PS n°615 (S1) fonds dominant, il existe un débord de toiture qui surplombe légèrement le fonds servant, il est présentement constitué une servitude de surplomb à cet effet dont l'assiette est délimitée par la limite séparative entre Iet S1 entre TD4 et TD3.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par L'ACQUEREUR au profit du VENDEUR.

ÉVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES et EAUX USEES et de TOUR D'ÉCHELLE

Comme condition essentielle du présent acte, le VENDEUR, propriétaire du fonds servant et l'ACQUEREUR, propriétaire du fonds dominant, constituent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, énoncé dans un acte antérieur, un droit de déversement des eaux pluviales et des eaux usées sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°614 pour une contenance de 1 are et 24 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant appartient au VENDEUR en vertu d'un acte dont des références de publication ont été énoncées ci-dessus.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de LILLE, 22 rue Kuhlmann, figurant sous les références cadastrales section PS n°615 pour une contenance de 3 ares 08 centiares.

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS DOMINANT".

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au Service de la publicité foncière sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE ET MODALITÉS D'EXERCICE

Le bâtiment assis sur la parcelle PS n°615 fonds dominant possède trois tuyaux de descente de reprise des eaux pluviales et eaux usées (TD1, TD2 TD3 et TD4).

Afin d'atténuer dans toute la mesure du possible les dommages résultant de cette servitude d'écoulement des eaux pluviales et eaux usées pour le propriétaire du fonds servant, le propriétaire du fonds dominant s'oblige expressément à en entretenir et maintenir le déversement à ses seuls frais dans les tuyaux de descente de reprise des eaux pluviales et eaux usées figurant sur le plan de Monsieur CARBON, géomètre susnommé, ci-dessus annexé.

L'ACQUEREUR, propriétaire du fonds dominant, s'interdit d'apporter quelque changement que ce soit à la disposition des lieux actuelle et qui aurait pour effet soit d'aggraver la servitude de déversement des eaux pluviales et des eaux usées, soit d'entraver son exercice.

Et plus particulièrement, stipuler que L'ACQUEREUR propriétaire du fonds dominant, ne devra jamais utiliser cette servitude pour évacuer de son fonds d'autres eaux que les eaux pluviales et eaux usées.

Servitude de tour d'échelle

Pour permettre au propriétaire du fonds dominant d'entretenir le mur et les tuyaux, le long de la ligne séparant sa propriété du terrain appartenant au propriétaire du fonds servant, ce dernier concède, en faveur du fonds dominant et à titre de servitude perpétuelle, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs dudit fonds, un droit de tour d'échelle sur sa parcelle de terrain.

De convention expresse, cette servitude de tour d'échelle qui comprend également le droit de déposer, sur l'ensemble de son assiette, durant les périodes pendant lesquelles elle pourra être exercée, tous les matériaux nécessaires à l'entretien des tuyaux permettant l'écoulement des eaux pluviales et usées et à la réparation du mur, est limitée, quant à son étendue, à une bande de terrain de DEUX (2) mètres de large contiguë.

Le tour d'échelle ainsi concédé, à titre de servitude perpétuelle, ne pourra être exercé qu'en cas de nécessité et qu'après que le propriétaire du fonds servant

ait été prévenu, au moins QUINZE (15) jours à l'avance, de la date prévue pour le commencement des travaux qui ne pourront en aucun cas se prolonger plus de QUINZE (15) jours, sauf accord entre les parties.

Les travaux pourront être effectués :

- soit par le propriétaire du fonds dominant lui-même, soit par l'entrepreneur qu'il aura choisi et qu'il aura porté à la connaissance du propriétaire du fonds servant, et ce du lundi au vendredi, jours ouvrés,
- à charge pour le propriétaire du fonds dominant de remettre les lieux dans leur état d'avant travaux en fin de travaux, à peine d'indemnité.

En toute circonstance, il ne pourra laisser en stationnement sur l'assiette du tour d'échelle du matériel autre que des échelles et des échafauds fixes, roulants ou volants.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITÉ

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par L'ACQUEREUR au profit du VENDEUR.

EVALUATION DE LA SERVITUDE

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

SERVITUDES DE PÈRE DE FAMILLE

En sus subsisteront à titre de servitudes de père de famille, les servitudes non énoncées dans la note ci-dessus énoncée ainsi qu'il résulte des articles 692 et suivants du code civil.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 692 et suivants du code civil ci-après littéralement rapporté :

Article 692

« La destination du père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes. »

Article 693

« Il n'y a destination du père de famille que lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude. »

Article 694

« Si le propriétaire de deux héritages entre lesquels il existe un signe apparent de servitude, dispose de l'un des héritages sans que le contrat contienne aucune convention relative à la servitude, elle continue d'exister activement ou passivement en faveur du fonds aliéné ou sur le fonds aliéné. »

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi, de celles créées aux termes des présentes en première partie ou de celles relatées ci-après.

RAPPEL DE SERVITUDES

Le VENDEUR déclare que LE BIEN vendu supporte les servitudes suivantes :

- Suivant acte reçu par Maître Bernard DUCROCO, notaire alors à LILLE, les 6 et 12 mai 1971, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LILLE 1, le 12 juillet 1971, volume 248, numéro 4 portant acquisition de la parcelle cadastré section PS n°345

Il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapportée :

« 2° - *de jouir des servitudes actives et de souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues s'il en existe, sauf à se faire valoir les unes et à se défendre des autres, à leurs risques et périls, sans recours contre la société venderesse et sans que la présente clause puisse conférer à qui ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.*

A ce sujet Monsieur VAN BOXSOM es qualités déclare :

a) que le mur mitoyen avec le surplus de la propriété de la société venderesse, ainsi qu'il a été dit dans la désignation, comporte actuellement quatre aérateurs et deux portes au rez-de-chaussée et des baies vitrées à l'étage.

b) que les eaux pluviales provenant de la toiture de la salle à usage de cinéma sont recueillies par un chéneau surplombant partiellement de la propriété restant appartenir à la société venderesse et s'écoulent de la toiture de ladite propriété de la venderesse au moyen de cinq tuyaux de descente,

c) qu'il n'existe pour l'ensemble de la propriété de la venderesse qu'un seul compteur à eau et qu'un seul compteur d'électricité.

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes sans lesquelles elles n'auraient pas eu lieu ; il est expressément convenu, ce qui est accepté par toutes les parties :

Que le PACT devra, à ses frais et dans les meilleurs délais, faire procéder à la fermeture en briques pleines des quatre aérateurs et des deux portes au rez-de-chaussée, communiquant avec la propriété de la société venderesse. En outre et en ce qui concerne les baies vitrées à l'étage, il est autorisé à les obstruer à ses frais au moyen de dalles en verre mais en cas de construction décidés par le propriétaire voisin contre la propriété vendue et à première demande de celui-ci, les dalles de verre pourront être remplacées par un mur de briques pleines.

Que de même le surplomb du chéneau devra être supprimé, si nécessaire, à première demande de la venderesse ou de ses ayants droits, et en cas de construction sur la propriété restant appartenir à la venderesse, le chéneau devra être modifié par les soins du PACT pour permettre éventuellement la surélévation du mur mitoyen. Les frais de cette modification du chéneau pour surélévation incomberaient alors par moitié aux propriétaires de deux fonds. Dans ce cas il appartiendra également à l'acquéreur d'évacuer par sa propriété, les eaux pluviales de ses toitures afin de supprimer les cinq tuyaux de descente des eaux actuellement existant sur la propriété restant appartenir à la venderesse,

Et qu'en fin en ce qui concerne les compteurs d'eau et d'électricité, ce dernier sera la propriété du PACT, la venderesse devra faire son affaire personnelle de l'installation à ses frais d'un nouveau compteur pour le surplus de

sa propriété mais le compteur d'eau restera la propriété de la venderesse , le PACT devra son, affaire personnelle à ses frais de l'installation d'un nouveau compteur. » .

L'ACQUEREUR se trouve subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

Le VENDEUR déclare que les travaux énoncés ci-dessus ont été réalisés.

Aux termes du compromis de vente du 4 février 2016, il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« Le VENDEUR déclare que les deux bâtiments situés sur les parcelles PS 345 et PS 516p (S1) ont des compteurs différents :

- les compteurs EDF, GDF et d'eau situés au 201 rue des Postes qui alimentent le bâtiment de la parcelle PS n°345.*
- un compteur EDF et un compteur d'eau situés au 22 rue Kuhlmann qui alimentent l'intégralité de la parcelle PS n°516, plus précisément la partie 1 (restant appartenir au VENDEUR après division cadastrale) et la partie S1 (cédée à l'ACQUEREUR) conformément au plan du géomètre ci-dessus visé.*

Le VENDEUR s'oblige à effectuer la coupure du câble d'électricité et de la canalisation d'eau alimentant la parcelle n°516p (S1) à partir de la parcelle 516p (1) et à alimenter cette partie de bâtiment (S1) à partir des compteurs électricité et eau alimentant le bâtiment édifié sur la parcelle PS n° 345.

Est demeuré ci-annexé le plan de situation des divers compteurs établi par le VENDEUR et approuvé par les parties.

Préalablement à la réitération authentique des présentes, les travaux réalisés aux frais du VENDEUR sont les suivants :

- concernant la parcelle n°516 la porte d'accès entre les parties 1 et S1 sera murée,*
- concernant la parcelle n°328, pose d'une plaque de séparation en béton entre les parties 2 et S2.*

L'ACQUEREUR déclare vouloir faire son affaire personnelle des travaux à prévoir pour l'installation de nouveaux compteurs en remplacement pour l'alimentation en eau et électricité de la parcelle n°516p (S1). »

Le VENDEUR déclare avoir effectué les travaux, ce que reconnaît et a pu constater l'ACQUEREUR lors de la visite du BIEN réalisée ce jour.

- Suivant acte reçu par Maître Gérard DUFÉUTRELLE, notaire à FOURNES EN WEPPE, le 27 décembre 1979, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LILLE I, le 7 février 1980, volume 3322

numéro 3, contenant vente de la parcelle PS n°516 par Monsieur Pierre BASSAGER au profit de Monsieur et Madame Hubert SAPIN.

Il est ici précisé que la parcelle PS n°516 est issue de la division de la parcelle PS n°331 divisé en deux nouvelles parcelles PS n°515 et 516.

Le plan de division dressé par Monsieur Michel DENEUVILLE, géomètre expert à LAMBERSART, le 6 août 1979, est annexé à l'acte reçu par Maître DUFEUTRELLE, le 27 décembre 1979 ainsi qu'il résulte du paragraphe Désignation ci-dessous littéralement rapporté :

« DESIGNATION

(...)

Observation étant ici faite que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné provient d'une plus grande masse qui était reprise au cadastre rénové sous le numéro 331 de la section PS, pour une contenance de quatre ares quarante centiares ; après division ce numéro a été supprimé et remplacé par :

- *le numéro 516 de la section PS pour une contenance de quatre ares trente-trois centiares faisant l'objet de la présente vente.*
- *Le numéro 515 de la section PS pour une contenance de SEPT CENTIARES partie devant être rattachée à la propriété de Monsieur PELLEMEULLE, 26 rue Kuhlmann,*

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage portant le n°800 établi par Monsieur Michel DENEUVILLE, géomètre expert à LAMBERSART (Nord), 21Bis rue Ampère, le vingt-quatre septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf, et qui sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent, avec l'extrait cadastral et l'expédition des présentes destinée à y être publiée.

Ladite parcelle se trouve reprise sous teinte rose en un plan dressé par le Géomètre susnommé, le six août mil neuf cent soixante-dix-neuf ; lequel plan demeurera joint et annexé aux présentes après mention de cette annexe faite dessus par le Notaire Associé soussigné et après avoir été certifié sincère et véritable par les parties. »

Le VENDEUR déclare que le BIEN vendu supporte ou bénéficie des servitudes suivantes ci-après littéralement rapportées :

« (...) A cet égard, il est ici déclaré qu'il existe sur l'immeuble vendu diverses servitudes ci-après relatées :

Eaux pluviales et usées :

- *Les eaux pluviales de la toiture terrasse du bâtiment situé au fond de la propriété vendue se déversent dans les tuyaux de descente marqués TD1, TD2, TD3 et TD4 au plan.*

Une partie des eaux pluviales provenant de la cour couverte et d'une partie de la toiture de l'immeuble front à rue sont recueillies par le chéneau marqué ab et le tuyau de descente TD2. Le chéneau reçoit également les eaux pluviales de la cour couverte et du versant sud de la toiture de l'immeuble 24 rue Kuhlmann. Les surfaces de toitures dont les eaux se déversent dans le chéneau commun se répartissent proportionnellement comme suit :

- . 55% pour l'immeuble vendu
- . 45% pour le 24 rue Kuhlmann
- Les eaux provenant de la partie marquée efghi sont déversées dans le tuyau de descente TD3.
- L'évacuation des wc du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'immeuble vendu se fait par l'immeuble voisin cadastre PS 332.

SURPLOMB

La partie marquée efghi au plan est rattachée à l'immeuble du 26 rue Kuhlmann. Elle est surplombée par les WC des 1^{er} et 2^{èmes} étages de l'immeuble vendu.

OUVERTURES

- Mur bc - 1 fenêtre au 1^{er} étage
- Mur de -1 fenêtre au 2^{ème} étage
- Mut jk - 2 portes - 2 fenêtres au rez-de-chaussée

CHAUFFAGE

Le remplissage de la cuve à mazout située dans le sous-sol de l'immeuble vendu se fait par un tuyau se trouvant dans la cour du 26 rue Kuhlmann. ».

Le VENDEUR déclare qu'à ce jour la cuve à mazout n'existe plus.

Etant ici précisé que ce rappel de servitudes figure sur l'état hypothécaire du 10 février 2016, visé sous le paragraphe « Situation hypothécaire ».

Sont demeurés ci-annexés :

- Courriel de Monsieur ROBART, géomètre expert à LOMME,
- Courrier de Monsieur Michel DENEUVILLE, géomètre expert à LAMBERSART du 5 octobre 1979
- Note sur les servitudes apparentes de Monsieur Michel DE NEVEUVILLE, géomètre expert susnommé, du 13 septembre 1979
- Copie du plan de division annexé à l'acte reçu par Maître DUFFETRELLE, le 27 décembre 1979, et dressé par Monsieur Michel DE NEVEUVILLE, géomètre expert à LAMBERSART, le 6 août 1979 est demeuré ci-annexé.

Aux termes de l'acte de vente du 26 rue Kuhlmann par Monsieur Pierre BASSAGER au profit de Monsieur et Madame Roland PELLEMEULLE, suivant acte reçu par Maître André DELATTRE, notaire à LILLE, le 22 mars 1971, il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement relaté :

« (...) A cet égard le vendeur déclare qu'il n'a personnellement conféré à qui que ce soit aucune servitude sur ledit bien et qu'à sa connaissance, il n'en a pas d'autres que la mitoyenneté de tous les murs séparatifs du surplus de la propriété et que le water reçoit les écoulements des wc de l'usine. Monsieur BASSAGET, vendeur s'oblige pour le cas où les wc de l'usine viendraient à être remis en usage soit par un locataire, soit par un acquéreur, à informer ledit acquéreur, ou à l'acquéreur de contribuer avec les acquéreurs actuels aux dépenses d'entretien de la fosse et de ses tuyauteries. »

Etant ici précisé qu'il s'agit des servitudes à créer par les voisins situés au 24 et 26 rue Kuhlmann érigées en conditions suspensives au termes du compromis de vente du BIEN par SOLIHA au profit de la société GROUPE TMC FINANCE en date du 4 février 2016 ci-dessous littéralement rapporté :

« AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES

(...)

RÉGULARISATION DES CRÉATIONS DE SERVITUDES PAR LES PROPRIÉTAIRES VOISINS DES 24 ET 26 RUE KUHLMANN ET 60B RUE DU DOCTEUR YERSIN

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que les propriétaires voisins des parcelles figurant sous les références cadastrales section PS :

- n°330 d'une contenance de 80m² appartenant à Madame Michèle BOUVIER-BASSAGER, domiciliée à LILLE, 24 rue Kuhlmann
- n° 329 et 515 d'une contenance totale de 96m² appartenant à Monsieur PELLEMEULE Roland, domicilié à MERRIS (59270), 331 rue de Bailleul
- n°539 d'une contenance de 1291m² appartenant à la Ville de LILLE.

interviennent pour donner leur consentement et constater les servitudes à l'acte notarié qui fera l'objet d'une publication au service de publicité foncière compétent, conformément à la note du géomètre ci-dessus visée.

La présente condition étant stipulée au bénéfice exclusif de l'ACQUEREUR, ce dernier pourra y renoncer si bon lui semble. »

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 688 à 690 du code civil ci-après littéralement rapportées :

Article 688 du code civil

« Les servitudes sont ou continues, ou discontinues.

Les servitudes continues sont celles dont l'usage est ou peut être continuuel sans avoir besoin du fait actuel de l'homme : tels sont les conduites d'eau, les égouts, les vues et autres de cette espèce.

Les servitudes discontinues sont celles qui ont besoin du fait actuel de l'homme pour être exercées : tels sont les droits de passage, puisage, pacage et autres semblables. ».

Article 689 du code civil

« Les servitudes sont apparentes ou non apparentes.

Les servitudes apparentes sont celles qui s'annoncent par des ouvrages extérieurs, tels qu'une porte, une fenêtre, un aqueduc.

Les servitudes non apparentes sont celles qui n'ont pas de signe extérieur de leur existence, comme, par exemple, la prohibition de bâtir sur un fonds, ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée. »

Article 689 du code civil

« Les servitudes continues et apparentes s'acquièrent par titre, ou par la possession de trente ans. »

En conséquence de ces articles, les servitudes peuvent être continues, apparentes et s'acquérir par la prescription trentenaire.

La constitution de ces servitudes constitue une condition déterminante du consentement de l'ACQUEREUR, VENDEUR et ACQUEREUR reconnaissent et déclarent que l'existence de ces servitudes ci-dessus relatées lève la condition suspensive stipulée aux termes du compromis.

611

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visé

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement A 01 rdc
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

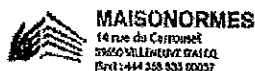
Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	67,58		
Total :	67,58	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 67,58 m².
(soixante sept mètres carrés et cinquante huit centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Olivier DOBY
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e) Mulierique Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace, Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire. L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ter}, rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement A 11 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	67,58		
Total :	67,58	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 67,58 m².
(soixante sept mètres carrés et cinquante huit centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
Visite effectuée : par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ème} rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

6/3

MAISONORMES

14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement A 12 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces dites mesurées.

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	29,23		
Total :	29,23	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 29,23 m².
(vingt neuf mètres carrés et vingt trois centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



MAISONORMES
14 Rue de Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 441 336 633 90037

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Olivier DOBY
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble :

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
→ Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^e, rue Colbert
59000 LILLE
Tél : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

lot 101

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement A 02 rdc
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

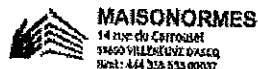
Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	69,76		
Total :	69,76	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 69,76 m².
(soixante neuf mètres carrés et soixante-seize centimètres carrés)

Constataions diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
Visite effectuée : par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 16/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^e, rue Colbert
59060 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

61 102

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement B 01 rdc
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

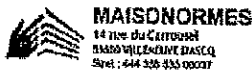
Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	72,76		
Total :	72,76	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 72,76 m².
(soixante-douze mètres carrés et soixante-seize centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
Visite effectuée : par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ter}, rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

lot 104

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement A 13 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	88,64		
Total :	88,64	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 88,64 m².
(quatre-vingt huit mètres carrés et soixante quatre centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
Visite effectuée : par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ter}, rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

lot 105

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres, Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement B 12 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

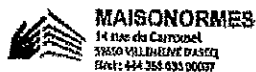
Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	63,90		
Total :	63,90	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 63,90 m².
(soixante trois mètres carrés et quatre-vingt-dix centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

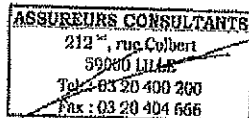
est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le Jeudi 7 Juillet 2016



MAISONORMES

14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement B 11 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

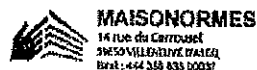
Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	68,35		
Total :	68,35	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 68,35 m².
(soixante huit mètres carrés et trente cinq centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
Visite effectuée : par : Olivier DOBY
Rapport édité : le : 14/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le Jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212 rue Colbert
59080 LILLE
Tél : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

MAISONORMES

14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Designation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement C 11 1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

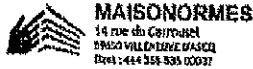
Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	133,00		
Total :	133,00	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 133,00 m².
(cent trente trois mètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Michel SINSOULIEU
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 16/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210488 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212 rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

MAISONORMES

14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ ACTIF PRO
N° de police : 57741465 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établie pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement C 12 RdC/1er étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce rdc (RDC)	44,58		
Terrasse/ jardin (RDC)		78,98	Hors Loi Carrez
Garage/ Atelier (RDC)	48,02		
Escalier (RDC)	3,47		
Pièce étage (Étage)	104,95		
Total :	201,02	78,98	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 201.02 m².
(deux cent un mètres carrés et deux centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



MAISONORMES
14 rue du Courrouet
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
0320 444 355 853 90287

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Michel
SINSOULIEU
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 23/03/2017
à : VILLENEUVE-
D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

RDC : Pièce rdc, Terrasse/ jardin, Garage/Atelier, Escalier □ Étage : Pièce étage

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e) Mutirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties suivantes :

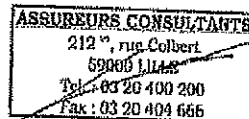
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace, Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire. L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016



MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement C 22 2ème étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

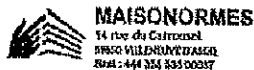
Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	112,14		
Total :	112,14	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 112,14 m².
(cent douze mètres carrés et quatorze centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Michel
SINSOULIEU

Rapport édité : le : 16/03/2017
à : VILLENEUVE-
D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

BIENS

VOITURE GARANTIE
MATERIEL DE BUREAU ET AUTO
PARTICULIER
MATERIEL PROFESSIONNEL
MATERIEL DE RESTAURATION
MATERIEL DE TRANSPORT
VOLANTIER ET RAFTING

FAMILLE

PERSONNE

RESPONSABILITE CIVILE
ATTENTIVE
SANTÉ
MONTAGNE
PRODIGES
ACCIDENTS

PROFESSIONNELS

RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE DES CHEVALS
RESPONSABILITE DES ANIMAUX
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS
RESPONSABILITE DES BÂTIMENTS

PATRIMOINE

RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE CIVILE
RESPONSABILITE CIVILE

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le jeudi 7 juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ème}, rue Colbert
59000 LILLE
Tél : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666

MAISONORMES



14 rue du Carrousel -
59650 VILLENEUVE-D'ASCO

Tél. : 03.20.500.501
Email : contact@maisonormes.fr

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD
N° de police : 020210486 valable jusqu'au 30/06/2017

Siret : 444 358 535 00037
Code NAF : 7120B

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété. La surface privative est établit pour des immeubles d'habitation ou à usage professionnel faisant partie d'une copropriété verticale ou horizontale. Sont toutefois dispensés du certificat de mesurage « Loi CARREZ » : les caves, garages, et autres annexes ainsi que les lots ni clos ni couverts. La superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrassures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux bénéficiant d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Immeuble bâti visite

Adresse du bien

Adresse complète : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Nature du bien

Nature : Appartement C 21 2ème étage
Copropriété : Le règlement de propriété ne nous a pas été transmis.

Annexes

Annexe 1 / 3

Désignation du propriétaire

Nom : TMC PROPERTY
Adresse : 201 rue des Postes
59000 LILLE

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

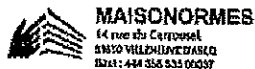
Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Pièce ()	122,80		
Total :	122,80	0,00	

En conséquence, après relevé du 07/03/2017, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de **122,80 m²**.
(cent vingt deux mètres carrés et quatre-vingt centimètres carrés)

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 07/03/2017
par : Michel SINSOULIEU

Rapport édité : le : 16/03/2017
à : VILLENEUVE-D'ASCQ

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Pièce

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Néant

Attestation d'assurance



ASSUREURS CONSULTANTS

ATTESTATION D'ASSURANCE

**SARL MAISONORMES
14 RUE DU CAROUSSEL
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

est à ce jour titulaire d'une police d'assurance couvrant un(e)
Multirisque Professionnelle à l'adresse ci-dessus indiquée souscrite auprès
de la compagnie ALLIANZ EX-GAN dont le numéro est 020210486 pour la
période allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et assortie des garanties
suivantes :
-> Incendie, Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, Bris de glace,
Responsabilité Civile, Défense et Recours.

Cette police est conforme aux obligations légales de l'assurance obligatoire.
L'échéance est fixée au 1/07 de chaque année et, est reconduite par tacite
reconduction.

La présente attestation ne peut engager la compagnie ALLIANZ EX-GAN en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Lille, le Jeudi 7 Juillet 2016

ASSUREURS CONSULTANTS
212^{ème} rue Colbert
59000 LILLE
Tel : 03 20 400 200
Fax : 03 20 404 666